

## SOLVABILITE ET MARGE DE SOLVABILITE

Par

**Mohammed KANNOU**

Directeur Adjoint, Opérations & Marketing,

Africa Re - Casablanca

### INTRODUCTION

La tendance à la déréglementation, qui touche pratiquement l'ensemble du marché, alliée à la globalisation des marchés des assurances a entraîné une mutation structurelle dans le secteur des assurances.

Depuis quelques années, on peut observer une consolidation est observée, surtout dans les marchés de la réassurance, tendance renforcée par les dommages provoqués par les catastrophes naturelles et les attentats.

Dans ce contexte difficile, la solvabilité des assureurs et des réassureurs est devenu une préoccupation majeure.

### I - SOLVABILITÉ

#### 1. Définition

La solvabilité d'une compagnie d'assurance correspond à son aptitude à régler ses engagements. Lorsque ses valeurs d'actif sont insuffisantes (surendettement) ou ne peuvent être réalisées en temps voulu (illiquidité) pour régler les sinistres survenus, la compagnie est insolvable.

La solvabilité d'une compagnie d'assurance dépend prioritairement de la constitution de réserves techniques suffisantes pour faire face aux engagements contractés et de l'existence de fonds propres à même de garantir la sécurité.

#### 2. Facteurs Déterminant la Solvabilité

Le bilan et le compte de résultat d'une compagnie d'assurance renseignent, dans une certaine mesure, sur sa situation. Pour juger de la solvabilité et de l'adéquation des fonds propres, il est nécessaire d'analyser les risques sur lesquels repose son activité.

Tous les postes du bilan et du compte de résultats sont



sujets à des variations et des incertitudes qui doivent être prises en compte lors de l'évaluation de la solvabilité.

#### 3. Evaluation De La Solvabilité

Les indicateurs les plus importants dans l'analyse du bilan et du compte de résultat en utilisant la méthode traditionnelle sont:

Le ratio de solvabilité = Fonds Propres / Primes Nettes

Le ratio des Provisions Techniques = Réserves Techniques / Primes Nettes

Le taux de Rétention : Primes nettes / Primes Brutes.

Lors de l'évaluation du niveau des fonds propres par rapport aux primes, c'est sur la base de ces dernières que sont jugés les risques encourus. Plus le ratio est élevé, plus le capital de sécurité disponible pour absorber des résultats négatifs est important. Dans l'ignorance des provisions techniques disponibles le ratio de solvabilité n'est cependant pas concluant.

Un indicateur de solvabilité relativement élevé peut s'avérer insuffisant si les provisions techniques sont trop faibles. A l'inverse un indicateur de solvabilité plutôt faible peut suffire si la politique de provisionnement est très prudente. C'est pourquoi la somme des fonds propres et des provisions est fréquemment mise en relation avec les primes nettes.

Ainsi, la totalité des fonds et des actifs disponibles peut être évaluée en fonction des risques souscrits.

L'indicateur de solvabilité ainsi que le ratio des provisions techniques étant calculés sur la base des primes nettes, il s'avère judicieux de tenir également compte du taux de rétention.

Celui-ci renseigne sur la dépendance par rapport à la

réassurance et à la rétrocession. Plus le rapport des primes nettes aux primes brutes est élevé, plus la part de risque assumée est élevée et moins la compagnie dépend de la solvabilité de son réassureur. L'utilisation de ce type d'indicateur présente cependant plusieurs inconvénients.

Le volume de primes n'est pas, pour plusieurs raisons, un critère suffisant pour juger le risque encourus. Les distorsions peuvent fausser le résultat lorsque les taux de primes n'ont pas été tarifés à hauteur des risques. Des prix trop bas se traduisent par un volume de prime plus faible d'où une augmentation du ratio de solvabilité alors que l'exposition est inchangée.

Il est indispensable de connaître la composition du portefeuille. A volume de prime égal, les besoins en capitaux propres d'une compagnie qui souscrit, principalement des affaires dommages, sont en général plus faibles que ceux d'une compagnie opérant surtout dans les branches de responsabilité.

## II - MARGE DE SOLVABILITÉ

### 1. Définition

La marge de solvabilité caractérise la dotation en fonds propres définie comme un excédent des valeurs représentées à l'actif par rapport aux engagements ; soit l'ensemble des ressources constitué notamment par le capital social, les réserves libres, et les plus values ou moins values latentes destinées à pallier à une insuffisance des réserves techniques.

### 2. La nécessité d'une marge de solvabilité

Le législateur, défenseur des intérêts des assurés à pour préoccupation majeure la capacité de l'assureur à honorer ses engagements. A cette fin, il a défini les règles de détermination des provisions techniques, il pose le principe de la couverture de ces provisions par des actifs équivalents. Mais que se passerait-il si cependant les provisions n'étaient pas suffisantes ? Face à ce risque, il a exigé de l'assureur qu'il justifie de ressources supplémentaires permettant de combler une insuffisance éventuelle.

### 3. Les Composantes de la Marge

Il s'agira des éléments de la situation nette:

- Capital Social (ou Fonds d'Etablissement)
- Réserves réglementaires ou non
- Report à nouveau
- Eléments de l'actif fictif :
  - Dépenses de structure liée à la création ou au développement et commissions précomptées non encore amorties.
  - Créance sur les Actionnaires
  - Plus values résultant d'une sous-estimation de l'actif ou d'une surestimation du passif.

### 4. Le Montant minimal de la marge

Le législateur a recherché à définir une marge minimale qui soit fonction de l'activité de l'entreprise mesurée par le chiffre d'affaires ou la charge de sinistres nette de cessions en réassurance.

### 5. Paramètres Retenus Pour Déterminer Ce Montant Minimal

- Chiffre d'affaires du dernier exercice
- Charge Moyenne des sinistres des 3 derniers exercices
- Ratio de conservation exprimé par le rapport existant entre la charge de sinistres nette et la charge de sinistres du dernier exercice.
- $CA \times 20\%$
- $Sinistres \times 27\%$
- Correction des montants résultant du calcul ci-dessus par le ratio de conservation, l'incidence de ce ratio ne pouvant pas toutefois être inférieure à 50% (0,5)
- choix du montant le plus élevé résultant soit du chiffre d'affaires, soit de la charge moyenne des sinistres.

## III. LES APPROCHES RÉGLEMENTAIRES DU CONTRÔLE DE SOLVABILITÉ

### 1. Contrôle de la solvabilité

L'objectif principal du contrôle de la solvabilité pratiqué par les autorités est de protéger le preneur d'assurance contre les conséquences d'une cessation de paiement.

Le contrôle de solvabilité est avant tout un contrôle financier. Les règles de solvabilité doivent permettre aux autorités de contrôle d'intervenir à un moment où les actifs disponibles suffisent encore à couvrir les engagements.

Ces règles constituent donc un système d'alerte.

## 2. Provisions techniques

Outre celles ci, ce sont surtout les règles relatives à la constitution des réserves techniques et aux placements qui doivent garantir la solvabilité des compagnies d'assurance.

Les prescriptions de solvabilité sont complétées par des règles détaillées quant aux modes de calcul et placement des réserves techniques.

La compagnie est tenue d'évaluer les réserves techniques selon la méthode du coût moyen observé sur les derniers exercices, dossier par dossier ou selon la cadence de règlement, etc.

## 3. Placements

L'Etat contrôle le niveau des provisions techniques et décide des formes de placement autorisés. Les actifs doivent être placés en fonction du principe de congruences : aux prestations effectuées dans une monnaie donnée doivent correspondre des placements effectués dans la même monnaie. En outre les compagnies doivent veiller à maintenir une certaine diversification afin d'assurer la sécurité, le rendement et la liquidité de ces placements, une dépendance excessive à l'égard de certaines catégories de valeurs n'est pas tolérée et les taux de dispersion permettent d'y veiller. Enfin les règles de localisation imposent que les patrimoniales représentées en couverture des risques situés dans le pays soient placées dans le même pays.

## IV. IMPACT DE LA VARIATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

### 1. Impact de la variation des réserves sur les fonds propres

L'exemple ci-après a pour but de mettre en évidence l'impact d'une éventuelle sous-estimation des réserves techniques sur les fonds propres.

Fonds propres = 1

Prime nette = 5

Provisions techniques = 10

En termes de ratio:

-Le ratio réserve/primes nettes est de 200%

- Le ratio fonds propres/primes nettes est de 20%

Si les réserves varient de 5%, la variation des fonds propres serait de 50%. En d'autres termes, une sous estimation des réserves de 5% se traduit par une augmentation des fonds propres de 50%.

### 2. Impact de la Variation des Réserves Techniques sur le Résultat

Les résultats de compagnies qui ont des portefeuilles identiques varient selon le niveau de leurs réserves. L'évaluation des réserves revêt donc une grande importance, comme le montre l'exemple suivant:

Compagnie A : évalue correctement ses réserves

Compagnie B : surestimation de 30%

Compagnie C : sous-évaluation de 30%

Compagnie D: surestimation de 10% au 31/12/ mais évaluation correcte au début de l'année.

	A	B	C	D
Primes	100	100	100	100
Frais généraux	20	20	20	20
Sinistres payés	70	70	70	70
Augmentation SAP	10	13	7	17
	80	83	77	87
Résultat	-	-3	3	-7
Résultat % des primes	-	-3%	+3%	-7%
SAP AU 01/01	60	78	42	60
SAP AU 31/12	70	91	49	77
Augmentation SAP	10	13	07	17

### 3. Impact de l'Augmentation du Chiffre d'Affaires sur les Fonds Propres.

Les mécanismes de la marge sont tels que l'expansion du chiffre d'affaires doit être de qualité, de manière que le bénéfice qui en résulte puisse couvrir la

dotation additionnelle en fonds propres pour pouvoir maintenir le rapport  $F = 20\% \text{ C.A NET}$ . En appelant  $t$  l'accroissement de l'année  $n+1$  par rapport à l'année  $n$ , pour un accroissement de  $t = 5$  pour l'année 2 par rapport à l'année 1, nous aurons:

$$F1 \text{ (F.P année 1)} = 20\% \text{ C.A NET}$$

$$F2 \text{ (F.P année 2)} = 20\% \text{ C.A NET} \times 1.05 = 21\% \text{ C.A Net}$$

$$\text{Accroissement: } F2 - F1 = 5\% \times 20\% \text{ C.A} = 1\%$$

La dotation au fonds propres rapportée au chiffre d'affaires de  $n+2$  est égale à  $1/105$ , soit 0,95 pour cent.

Le tableau ci-dessous généralise la méthode aux années 2, 3, 4 et 5

Valeur de t	Augmentation des fonds propres 20t	Rapport entre cette Augmentation et le Chiffre d'Affaires	
5	1	1/105	0.95%
10	2	2/110	1.81%
15	3	3/115	2.60%
20	4	4/120	3.33%
25	5	5/125	4%

## V. SANCTIONS : LE CAS DU MAROC

Au cas où la marge de solvabilité n'atteint pas le minimum prescrit, l'administration doit exiger de l'entreprise la présentation d'un programme de financement d'une durée de 3 ans maximum, qui spécifie les mesures de nature à permettre la reconstitution de la marge de solvabilité. Ce programme doit prévoir l'augmentation du capital social ou du fonds d'établissement.

Toutefois, lorsque la marge de solvabilité n'atteint pas le 1/3 du minimum prescrit, la durée du programme de financement est de trois mois.

En cas de refus d'un programme de financement, l'administration peut :

- soit interdire à l'entreprise la souscription de nouveaux contrats

- soit lui impartir, par lettre recommandée, de présenter un plan de redressement qui doit comporter les mesures qu'elle se propose de prendre pour redresser la situation.

Dès réception de la lettre recommandée, toutes les décisions autres que de gestion courante prise par l'assemblée générale ou les organes de surveillance ou de direction doivent être soumises, préalablement à leur exécution, à l'approbation de l'administration.

Lorsque l'administration accepte le plan de redressement, elle précise les délais et modalités d'application. Elle peut en outre prescrire à l'entreprise une augmentation de son capital, interdire la libre disposition des actifs mobiliers et immobiliers et la constitution par ses administrateurs gérants de cautions personnelles dont le montant ne peut être inférieur à 1 000 000 de dirhams.

En cas de non exécution du plan dans les délais impartis, l'administration peut :

- nommer un administrateur provisoire
- prononcer le transfert d'office du portefeuille des contrats en cours et des sinistres
- retirer partiellement ou totalement l'agrément

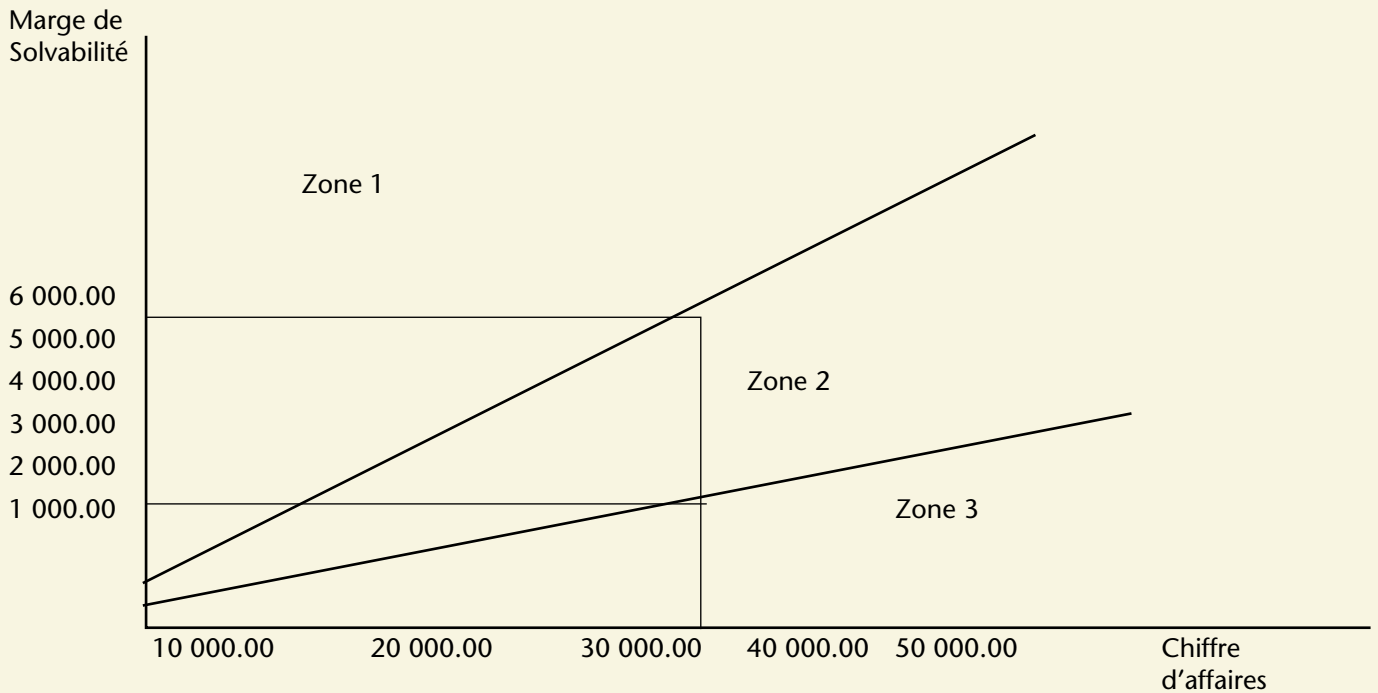
## CONCLUSION

L'évaluation de la solvabilité d'un assureur prend de plus en plus de l'ampleur. Les méthodes d'évaluation sont très diverses. Cet article se base sur des indicateurs bilanciaux simples, tout en mettant en évidence la corrélation qui existe entre le risque d'insolvabilité, la sous-estimation des réserves techniques et une augmentation du chiffre d'affaires basée sur la sous-tarification.

Par ailleurs, la concurrence étant restreinte avec le contrôle de l'Etat, la levée de ce contrôle matériel des assurances et l'ouverture des marchés se traduira certainement par une augmentation des cas d'insolvabilité.

Le graphe ci-après illustre les différentes situations dans lesquelles peut se trouver l'entreprise au regard de la marge de solvabilité.

Le graphe ci-après illustre les différentes situations dans lesquelles peut se trouver l'entreprise au regard de la marge de solvabilité.



- Zone 1 Marge suffisante
- Zone 2 Plan de financement de 3 ans
- Zone 3 Plan de financement de 3 mois